



EAU DÉCHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-253201842-20200305-CS140220_PBD-BF

DELIBERATION n° CS 14 02 20
Séance du 5 mars 2020

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 21
Présents : 15
Représenté : 01
Absents : 06

Date de la convocation

Le 27 février 2020

Date d'affichage

Le 27 février 2020

Le jeudi 5 mars 2020 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard DUCLOS, Serge GONZALEZ, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Jean-Luc DELLAVEDOVE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Claude BOURDIEU, André GISSOT, Joël MIGNANO, Robert FRAIRET ;

Représenté : Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE par M. Jean-Pierre SALERS ;

Absents : MM. Roger COMBRES Didier DUPRONT, Thierry REVEIL, Gérard CASTET, Mme Céline PERES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ;

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il convient d'adopter le budget primitif 2020, du budget déchets. Le budget annexe « déchets » s'équilibre de la manière suivante :

Section d'Investissement

Dépenses : 7 200 000 euros
Recettes : 7 200 000 euros

Section de Fonctionnement

Dépenses : 15 200 000 euros
Recettes : 15 200 000 euros

Le montant de la contribution des collectivités membres se décompose ainsi :

Participation 2020 :

- Participation traitement forfait : 31 €HT/habitant
- Participation Traitement : 25€HT/tonne enfouie (OMR, refus de tri, tout venant déchetteries)
- Participation animation : 0.5€HT/habitant
- Participation déchèterie : 8.5€HT/habitant

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE**

- D'adopter toutes les dispositions du budget primitif du budget déchets 2020 ci-annexé
- D'adopter le montant de la contribution des collectivités membres comme présenté ci-dessus

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.